

**DECISION PORTANT ACQUISITION DE LICENCES ANNUELLES A LA  
SOLUTION LOGICIELLE MANTY DECISION AUPRES DE LA SOCIETE MANTIC  
DATA EUROPE**

**Fin N° 2026 – 109 – annule et remplace la décision FIN n° 2026-105**

**Le Premier adjoint de MOISSAC,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

**Vu** l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 1<sup>er</sup> juillet 2026 portant délégation de signature à Monsieur Luc Portès, Premier Adjoint, ainsi que subdélégation pour signer les décisions prises sur le fondement de la délégation susvisée ;

**Considérant** le devis établi par la société Mantic Data Europe (Manty), référence 20260730-123407763 du 30 juillet 2026, portant sur la mise à disposition des modules « Manty Décision Finances », « Manty Décision CSV » et « Manty Décision Open-Data », ainsi que sur les frais de mise en service et de formation associés ;

**Considérant** l'intérêt pour le service des Finances de la commune d'accéder à des outils d'aide à la décision budgétaire fournis par la société Mantic Data Europe,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 – OBJET**

Il est décidé de conclure avec la société Mantic Data Europe (SAS au capital de 105 030,80 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 831 967 336, dont le siège social est situé 25 rue Claude Tillier, 75012 Paris, SIRET 831 967 336 00049), le marché relatif à la fourniture des modules et prestations suivants :

| Prestation / licence                                                          | Quantité | Prix HT       |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------|---------------|
| Frais de mise en service et de formation (dû à la commande)                   | 1        | 2 400,00 €    |
| Licence annuelle Manty Décision Finances (à compter du 31/12/2026)            | 1        | 6 000,00 €/an |
| Licence annuelle Manty Décision CSV (à compter du 31/12/2026)                 | 1        | 3 375,00 €/an |
| Licence annuelle Manty Décision Open-Data (gratuité, à compter du 31/12/2026) | 1        | 0,00 €/an     |

**ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES**

Le montant dû à la commande s'élève à 2 880,00 € TTC (2 400,00 € HT + TVA à 20 %, soit 480,00 €).

Le montant total des abonnements annuels s'élève à 9 375,00 € HT par an, exigible pour la première fois le 31 décembre 2026, puis annuellement à échéance.

**ARTICLE 3 – DUREE**

Le droit d'accès est souscrit pour une durée ferme de trois (3) ans à compter de la transmission des codes d'accès par Mantic Data Europe, renouvelable ensuite par tacite reconduction dans la limite de cinq (5) ans, conformément aux conditions générales du contrat.

**ARTICLE 4 – SIGNATURE**

Monsieur Luc Portès, Premier Adjoint, est habilité à signer le devis valant marché ainsi que tout document afférent à son exécution, en vertu de la délégation et de la subdélégation visées ci-dessus.

**ARTICLE 5 – TRANSMISSION ET PUBLICITE**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité et affichée et publiée dans les conditions habituelles.

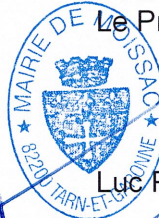
**ARTICLE 6 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à MOISSAC, le 31 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Adjoint,



LUC PORTES.